

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par  
M. Piron

-----  
**ARTICLE 8 BIS**

Après le mot :

« emploi »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 42 :

« . Le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat et le ministre chargé de l'urbanisme désignent chacun une de ces trois personnalités. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle, qui précise également quel ministre aura à désigner l'une des personnalités qualifiées : en effet, le ministre de l'environnement n'est pas forcément le ministre chargé de l'urbanisme.